



## Une approche pluridisciplinaire

du terrorisme et de l'extrémisme,  
y compris le processus  
de radicalisation

### Le Plan d'action Radicalisme (Plan R)



#### Plan R : quoi ?

*Le Plan d'Action Radicalisme (Plan R) vise à réduire autant que possible le radicalisme et l'extrémisme, y compris le processus de radicalisation, au sein de notre société.*

Le Plan R initial de 2006 était principalement axé sur une approche purement répressive et de sécurité, mais au fil du temps, cette approche s'est avérée insuffisante ; le Plan R a dès lors progressivement évolué pour devenir un **plan d'approche pluridisciplinaire**, qui tient compte des rôles respectifs de tous les niveaux de pouvoir en Belgique et promeut une coopération étroite entre tous les acteurs impliqués. Les thématiques traitées dans le cadre du Plan R incluent les convictions politiques, idéologiques, confessionnelles ou philosophiques les plus diverses.



#### Plan R : qui ?

Entre-temps, les **services de sécurité** (tels que l'OCAM, la police fédérale et locale et les deux services de renseignement belges, la VSSE et le SGRS) ne sont plus les seuls à participer au Plan R : sont venus s'ajouter d'autres **services publics fédéraux** (le SPF Intérieur, le SPF Finances, le SPF Justice,...), **les Communautés et les Régions** (le Service d'aide à la jeunesse, les Maisons de la Justice,...), et de nombreux acteurs locaux tels que **les villes et les communes** ainsi que des services sociopréventifs.

Une approche purement répressive s'est en effet avérée insuffisante. **La lutte contre le terrorisme, l'extrémisme et la radicalisation commence par le développement d'une société inclusive.** Dès lors, la prévention et la réintégration font également partie intégrante du Plan R. Il convient d'envisager la meilleure approche au cas par cas.





## Plateformes de concertation dans le cadre du Plan R

Le Plan R opère sur la base de différentes plateformes de concertation.

- Les **Taskforces locales (TFL)** constituent le centre névralgique du Plan R pour le **volet répressif et de la sécurité**. Elles sont le **réseau** où les services de sécurité **échantent des informations** et discutent de cas concrets. Les acteurs concernés décident en concertation si et comment les entités seront suivies par le volet sécuritaire et/ou le volet sociopréventif.
- Les **Cellules de Sécurité intégrale locales en matière de radicalisme (CSIL-R)** opèrent sur le **plan préventif**. Les services de sécurité ne participent pas aux CSIL-R : celles-ci réunissent les autorités locales et des services psychosociaux et du bien-être. Depuis **2018**, chaque commune a l'**obligation légale de créer une CSIL-R**, mais les communes peuvent aussi choisir de mettre en place leur CSIL-R conjointement avec d'autres communes. La CSIL-R est présidée par le **bourgmestre** et elle rassemble également l'**IO** (police locale) et des représentants des acteurs sociaux locaux (écoles, Forem/Actiris, CPAS, etc.). Leur approche est axée sur la prévention et leur seuil d'accès doit être bas et soutenir leur propre finalité. L'objectif est d'offrir un encadrement sur mesure.
- L'**Information Officer (IO)** assure le partage d'informations entre les TFL et les CSIL-R. L'IO est le seul partenaire participant à la fois à la TFL et à la CSIL-R. Son rôle est d'assurer un flux aisé des informations. Il n'est donc pas le représentant de la police locale mais bien de la TFL au sein de la CSIL-R.



## Les plateformes de concertation dans le cadre du Plan R : au niveau stratégique

- Au niveau stratégique, la coordination du Plan R est assurée par la **Taskforce nationale (TFN)**. La TFN joue un rôle important de coordination optimale entre les différents partenaires.
- Le Plan R a également prévu des **Groupes de travail**, qui se concentrent tous sur une thématique spécifique. Ces Groupes de travail permettent de réagir de manière flexible à l'évolution des tendances et des phénomènes. L'objectif de ces Groupes de travail est de réunir des spécialistes des différents services et administrations afin d'échanger de l'expertise et des connaissances autour de la thématique.



*La coopération et la confiance entre tous les services concernés sont essentielles au succès du Plan R.*





## La Banque de données commune

La Banque de données commune (BDC) est l'instrument qui concrétise l'**approche pluridisciplinaire du Plan R**. La BDC a été créée en 2016, après que des centaines de Belges soient partis en Syrie et en Irak pour rejoindre le groupe terroriste EI. Dans la foulée de la vague d'attentats qui ont frappé l'Europe occidentale en 2015-2016, le gouvernement a annoncé toute une série de mesures visant à endiguer autant que possible le terrorisme et l'extrémisme dans notre société.

La BDC est un outil de **partage d'informations en temps réel**. Dans le cadre d'une approche de la sécurité, les services échangent en permanence des informations non classifiées sur des **entités qui doivent être suivies en priorité**. Les **accès** à la BDC sont attribués en fonction de la proportionnalité et de la subsidiarité, et surtout selon le principe du **need to know**. Chaque service ne peut voir que ce dont il a besoin. Certains services ne peuvent que consulter la BDC, d'autres ont aussi l'obligation de l'alimenter. Au niveau local, les **Information Officers** sont habilités à extraire de la BDC les informations qui leur sont nécessaires en vue de discuter des cas dans les **CSIL-R**.

Pour chaque entité il existe trois fiches, toutes sur la base d'informations non classifiées: **la fiche de renseignements, la carte d'information et l'évaluation de la menace**. Le bourgmestre peut à tout moment consulter la carte d'information.

**L'OCAM** est le **gestionnaire opérationnel** de la BDC. Des critères stricts, établis par des lois et des arrêtés royaux spécifiques, déterminent qui est repris dans la BDC et qui peut en être retiré. L'objectif n'est pas de reprendre un maximum d'entités dans la BDC, **mais le moins possible**. Un suivi prioritaire des entités pertinentes peut ainsi être garanti, dans le respect des règles de l'État de droit.

### QUI FIGURE DANS LA BDC ?

La BDC contient cinq catégories d'entités, qui doivent remplir des critères stricts avant d'y être reprises. Le dénominateur commun de toutes les entités sont **l'extrémisme et (l'intention de) la violence**. Elles doivent toutes avoir un lien étroit avec la Belgique. Si l'un des critères légaux n'est plus rempli, l'entité est retirée de la BDC.

- **Foreign Terrorist Fighters (FTF)**: personnes qui sont parties vers une zone de conflit djihadiste dans le but de se rallier à un groupe terroriste, qui en reviennent, qui ont été empêchées de partir ou qui ont l'intention de partir (repris depuis la création de la BDC en 2016) ;
- **Homegrown Terrorist Fighters (HTF)**: personnes qui n'ont pas l'intention de partir pour rejoindre une organisation terroriste à l'étranger, mais qui choisissent de commettre des actions terroristes en Belgique ou qui offrent leur soutien (ajoutés en vertu de l'AR du 23/04/2018) ;
- **Propagandistes de haine (PH)**: personnes voulant justifier le recours à la violence à des fins idéologiques, ainsi qu'exercer une influence radicalisante sur leur entourage et nuire à l'État de droit (ajoutés en vertu de l'AR du 23/04/2018) ;
- **Extrémistes Potentiellement Violents (EPV)**: personnes avec des conceptions extrémistes qui ont une intention de recourir à la violence, sans pour autant avoir entrepris des démarches concrètes à cette fin (ajoutés en vertu de l'AR du 20/12/2019) ;
- **Personnes condamnées pour terrorisme (PCT)**: personnes condamnées, internées ou faisant l'objet d'une mesure de protection pour terrorisme en Belgique ou à l'étranger (ajoutées en vertu de l'AR du 20/12/2019).